

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orianne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-053 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émanant du Comptable public, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances concernées sont les suivantes :

N° Bordereau	N° Titre	Exercice	Montant
4	10	2024	536.16 €
4	11	2024	178.02 €
TOTAL			714.18 €

Madame le Maire précise que, suite à la liquidation judiciaire de la société SAS LA BIOLA, il est impossible de recouvrer ces sommes relatives aux impayés de loyers.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus mentionnées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur des titres ci-dessus listés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Oriane COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-054 – FINANCES – ONF FACTURATION ELECTRONIQUE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émanant du Comptable public, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de La Biolle est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

.../...

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Considérant que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal ;

Considérant que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

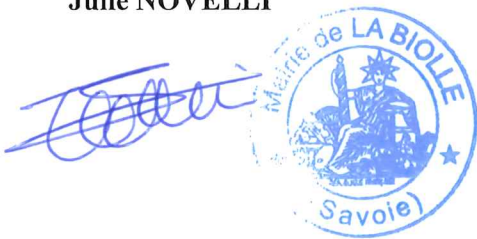
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orianne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-055 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elle précise que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit d'enregistrer des recettes supplémentaires et de les affecter à des postes de dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune de La Biolle comme suit :

M57 BUDGET COMMUNAL					
FONCTIONNEMENT					
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
7022	FORET	34 000.00 €			
74111	DGF	3 830.00 €	6156	WE MAGNUS	7 500.00 €
742	DOTATION ELU LOCAL	4 238.00 €	6184	FORMATION MAGNUS	500.00 €
741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	23 694.00 €	6042	ACCOMPAGNEMENT PROJET CENTRE BOURG	18 900.00 €
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 585.00 €	6283	FRAIS DE MENAGE	5 000.00 €
73158	AUTES TAXES - TRANSPORTS	1 304.00 €			
74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	700.00 €			
73111	CENTIMES	39 549.00 €			
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL	10 000.00 €			
			023	Virement à la section d'investissement	79 730.00 €
	TOTAL	111 630.00 €		TOTAL	111 630.00 €
INVESTISSEMENT					
Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
021	Virement de fonctionnement	79 730.00 €	2158-60	TERRAIN DE FOOT	25 000.00 €
			2031-67	CARREFOUR DE LA FRUITIERE - AIXEO	2 500.00 €
			2313-49	CCBB	52 230.00 €
041-2031-581	VOIRIE	4 496.37 €	041-2152-581	VOIRIE	4 496.37 €
041-2031-47	CIMETIERE	10 824.00 €	041-2116-47	CIMETIERE	10 824.00 €
041-2031-58	PISTE FORESTIERE	8 217.12 €	041-2128-58	PISTE FORESTIERE	8 217.12 €
041-2031-60	CUVE STADE	4 104.48 €	041-2158-60	CUVE STADE	4 104.48 €
	TOTAL	107 371.97 €		TOTAL	107 371.97 €

.../...

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2026 telle que présentée ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sabine Léopold, the secretary of the session.

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3

2026

MAIRIE DE LA BIOLLE - BUDGET COMMUNAL

Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A La Biolle, le 09/09/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A La Biolle, le 09/09/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 02/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Signataires

NOVELLI Julie

BADIN Benoit

BOINON Véronique

COURRIER Lionel

DA SILVA LOPES Philippe

DE SANTIS Jean-Paul

DELATTAIGNANT Sébastien

LEOPOLD Sabine

MOCELLIN Claire

QUAY Florent

QUILLET Sylvain

SAVIGNY Émeline

THEVIOT Richard

procureur a Eric
gautier

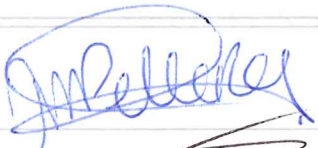
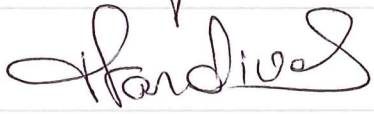
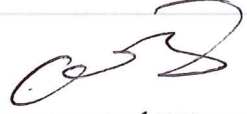
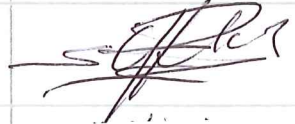
ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3

2026

MAIRIE DE LA BIOLLE - BUDGET COMMUNAL

Page 2 / 2

Signataires	
PELLEREJ Mallory	
MEYNIER Florence	
GAUDIEZ Éric	
TARDIVEL Monique	
LÉCART Aurélien	
RAVEL Marie	
GENIX Solange	
CATHELIN Claude	
STIEFFENHOFER Damien	
COSI Orianne	Absente

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ...17/09/2026, et de la publication le 17/09/2026

A La Biolle, le ...17/09/2026

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLERER, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orianne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-056 – FORET – ETAT D'ASSIETTE PROGRAMME COUPE DE BOIS 2027
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
12	AMEL	408	14	2027	2038	pas exploitée						
11	IRR	59	0,9	2027	2027			☒				
13	AMEL	245	7	2027	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				
9	IRR	39	0,7	2027	2027			☒				
14	IRR	588	7,9	2027	2027			☒				
1	TS	50	1		2027	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						☒

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

.../...

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le mode de commercialisation ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orienne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-057 – FORET – TARIFS D'AFFOUAGE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire, informe l'assemblée que la prochaine campagne d'affouage 2026-2027 sera prochainement ouverte.

Pour ce faire, elle présente les fiches d'inscriptions et les tableaux annuels qui reprennent :

- Les modalités d'inscription ;
- Les conditions générales de l'affouage ;
- Les tarifs.

Elle rappelle que la délivrance des bois d'affouage se fait sur pied et / ou après façonnage.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, elle propose au conseil municipal de désigner comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pieds :

- M. DEL'AGOSTINO Vincent ;
- M. PERNOUD François ;
- M. PERNOUD Olivier.

Enfin, elle précise que les tarifs de la campagne 2026-2027 doivent être actualisés comme suit :

- 56 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route ;
- 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

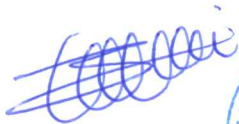
- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2026-2027 à 56 € TTC le m3 pour l'affouage bord de route. Attention, un minimum de 30m3 devra être réalisé pour garantir la délivrance de l'affouage bord de route ;

.../...

- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2026-2027 à 58 € TTC le m3 pour l'affouage sur pied ;
- **DESIGNE** les garants suivants :
 - o M. DEL'AGOSTINO Vincent ;
 - o M. PERNOUD François ;
 - o M. PERNOUD Olivier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orianne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-058 – ASSOCIATIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE ET DE LA MEMOIRE DE LA BIOLLE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Biolle a réalisé un ouvrage intitulé « Mémoires biollanes », constitué d'un recueil de témoignages de quatre habitants du village, tous âgés de plus de 90 ans et ayant vécu la majeure partie de leur vie à La Biolle. Cet ouvrage visant à préserver et à transmettre la mémoire locale a été mis en vente au prix de 20€.

L'association Les Amis du Patrimoine et de la Mémoire de La Biolle ayant œuvré à la réussite de cet événement, Madame le Maire propose de leur allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 150€.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 150 € à l'association Les Amis du Patrimoine et de la Mémoire de La Biolle ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Oriane COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-059 – FONCIER – GEL DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE 2026 et 2027

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe qu'elle avait été sollicitée en 2025 par certains locataires des locaux commerciaux afin de l'alerter sur la situation économique de leur activité en raison des charges qui pèsent de plus en plus lourdement. La pérennité des activités commerciales en centre-ville était donc menacée et il avait été pris la décision par le conseil municipal du 22 janvier 2025 de geler les loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune de La Biolle pour l'année 2025 (délibération n° 2025-08). En cette année 2026 mais probablement également en 2027, le contexte économique ne s'améliore pas et reste incertain.

De plus, Madame le Maire indique, qu'à partir de l'automne 2026, des travaux de réaménagements des locaux du centre culturels les 3 boulevards vont avoir lieu. Ces travaux vont impacter les commerces (nuisances diverses : bruit, stationnements, etc).

Rappelant que le commerce de proximité est le ciment de la commune et un véritable vecteur de lien social, Madame le Maire propose à l'assemblée de geler l'indexation des loyers commerciaux appartenant à la commune de La Biolle pour les années 2026 et 2027.

Après avoir pris connaissance des enjeux économiques locaux et de la situation des commerçants et locataires des locaux commerciaux communaux,

Considérant :

- L'impact de la conjoncture économique actuelle sur les activités commerciales locales ;
- L'impact des travaux de réhabilitation du centre culturel des 3 boulevards ;
- La nécessité de soutenir les entreprises de la commune, particulièrement les petits commerçants, dans un contexte d'incertitudes économiques et de hausse des coûts de fonctionnement ;

.../...

- La volonté de favoriser la pérennité des commerces de proximité pour le bien-être de la population et le dynamisme économique local ;
- La possibilité légale pour la municipalité de réguler l'évolution des loyers des locaux commerciaux détenus en propre par la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de geler les loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune de La Biolle pour les années 2026 et 2027 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette décision aux locataires desdits locaux commerciaux et de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en application ;
- **PREND ACTE** que cette mesure pourra être réévaluée au terme de l'année 2027 en fonction de l'évolution de la situation économique locale et des avis des commerçants concernés.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**

A blue ink signature of Sabine Léopold, the secretary of the session.

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLERER, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Oriane COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-060 – RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-103 du 24 novembre 2021, la commune de La Biolle a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie. Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant unitaire de la participation communale est de 8€ mensuel, proratisé en fonction du temps de travail, et versé directement aux agents (fonctionnaires ou contractuels) ayant souscrit un contrat couvrant le risque « Prévoyance » auprès du groupement constitué SIACI Saint-Honoré et IPSEC (VIVINTER).

En janvier 2025, les taux de cotisation ont évolué de 0.25% représentant environ 10€ pour un contrat de base. De nouveau, l'assureur vient d'annoncer une hausse de 0.29% à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, Madame le Maire propose de revaloriser la participation communale à hauteur de 16€ mensuel, proratisé en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2027.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 16€, proratisé en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **PRECISE** que la participation sera versée directement à l'agent ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Oriane COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-061 – INTERCOMMUNALITE – SDES – CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Monsieur Benoît BADIN rappelle à l'assemblée que la commune de La Biolle a réalisé un ouvrage intitulé « Madame Julie NOVELLI rappelle que, par délibération n° 2022-75 du 14 septembre 2022, une convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été signée entre le SDES et la commune de La Biolle. Cette convention arrive à terme le 03 octobre 2026.

Aussi, il propose de la reconduire pour une durée identique (4 ans).

Cette convention consiste à confier au SDES la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sabine Léopold.

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 02 septembre 2026 ; Envoyée le 02 septembre 2026 ; Affichée le 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représenté : 1 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAINANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLERER, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Émeline SAVIGNY à Éric GAUDIEZ.

Absent : Orianne COSI.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

2026-062 – CRECHE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame Sabine LÉOPOLD informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » a été révisé pour la dernière fois lors de la séance du 08 octobre 2025.

Il convient de préciser certaines dispositions liées à l'établissement du contrat à savoir : le contrat est établi pour 1 an maximum en année civile, renouvelable tacitement. La 1^{ère} année, le contrat est scindé en 2 périodes (de septembre à décembre puis de janvier à juillet) ; le planning d'accueil sera à fournir dans un délai de 15 jours à l'avance. De plus, une mise en place va être faite pour avoir un montant lissé par mois et une facturation adaptée au mois ; les écarts étant minimes.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle version du règlement, annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tits Pompons », comme détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD